



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

31 juillet 2023

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPPAT du 31 juillet 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT/BEICEP N° 2023-110	27.07.2023	Arrêté portant autorisation d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres au 81 rue de l'Europe à Courbevoie.	3
DCPPAT/BEICEP N° 2023-111	27.07.2023	Arrêté portant autorisation d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres au 88 rue de Colombes à Courbevoie.	5
DCPPAT/BEICEP N° 2023-112	27.07.2023	Arrêté portant autorisation d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres au droit de l'avenue du Général de Gaulle à Gennevilliers.	7
DCPPAT/BEICEP N° 2023-113	27.07.2023	Arrêté portant autorisation d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres au 1, avenue Jules Guesde à Sceaux.	9

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

**Arrêté préfectoral DCPAT n° 2023-110 en date du 27 juillet 2023 portant autorisation
d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de
modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement
d'arbres au 81 rue de l'Europe à Courbevoie**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, en particulier son article L. 350-3 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle I) – M. GAUCI (Pascal) ;

Vu l'arrêté PCI n° 2023-035 en date du 1^{er} mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande en date du 28 juin 2023, par laquelle le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine a sollicité une autorisation d'abattage d'un arbre d'alignement, au 81 rue de l'Europe à Courbevoie, dans le cadre de l'opération de logement dénommée « lot B – L'OVE », afin de permettre l'élargissement de l'accès au parking souterrain et le raccordement définitif au réseau d'eaux usées et pluviales ;

Vu le dossier technique annexé à la demande susmentionnée, notamment les plans du projet et les précisions apportées sur les modalités d'évitement, de réduction et de compensation

Vu l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant que la demande du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine s'inscrit dans la procédure d'autorisation pour les abattages d'arbres d'alignement visée par l'article L350-3 du code de l'environnement ;

Considérant que l'arbre à abattre visé par la demande fait partie d'un alignement au sens de l'article précité ;

Considérant que la demande d'abattage est liée à un projet de travaux, ouvrages ou aménagement, en l'espèce une opération de logements au 81 rue de l'Europe à Courbevoie ;

Considérant que le projet envisage de nombreux espaces plantés, notamment 14 arbres au sein du lotissement prévu ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Autorisation

Le conseil départemental des Hauts-de-Seine, représenté par son président, est autorisé à procéder à l'abattage d'un arbre d'alignement, au 81 rue de l'Europe à Courbevoie, dans le cadre de l'opération de logement dénommée « lot B – L'OVE », afin de permettre l'élargissement de l'accès au parking souterrain et le raccordement définitif au réseau d'eaux usées et pluviales en application de l'article L 350-3 du code de l'environnement.

Article 2 : Notification et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié au président du conseil départemental des Hauts-de-Seine par lettre recommandée avec avis de réception.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine

Conformément aux dispositions de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une copie sera transmise sans délai à monsieur le maire de Courbevoie.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

1° - Conformément à l'article L. 181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée dans le délai de deux mois prévu à l'article R. 421-1 du code de justice administrative au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil :

- soit au moyen de l'application « Télérecours » à l'adresse suivante : <https://telerecours.fr>
- soit en y déposant directement un recours.

2° - le demandeur peut préalablement saisir d'un recours gracieux le préfet des Hauts-de-Seine ou d'un recours hiérarchique le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Cette démarche prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1°.

Ces délais ne font pas obstacle à l'exécution de la décision, même en cas de recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ainsi que monsieur le maire de Courbevoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, secrétaire générale adjointe,

Signé

Sophie GUIROY

Arrêté préfectoral DCPAT n° 2023-111 en date du 27 juillet 2023 portant autorisation d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres au 88 rue de Colombes à Courbevoie.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, en particulier son article L. 350-3 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle I) – M. GAUCI (Pascal) ;

Vu l'arrêté PCI n° 2023-035 en date du 1^{er} mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande en date du 26 juin 2023, complétée le 5 juillet 2023, par laquelle le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine a sollicité une autorisation d'abattage de deux arbres d'alignement, au 88 rue de Colombes à Courbevoie, dans le cadre de la construction d'un immeuble d'habitation, afin de permettre l'accès au futur parking et l'installation d'un cantonnement de chantier

Vu le dossier technique annexé à la demande susmentionnée, notamment les plans du projet et les précisions apportées sur les modalités d'évitement, de réduction et de compensation ;

Vu l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant que la demande du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine s'inscrit dans la procédure d'autorisation pour les abattages d'arbres d'alignement visée par l'article L350-3 du code de l'environnement ;

Considérant que les deux arbres à abattre visés par la demande font partie d'un alignement au sens de l'article précité ;

Considérant que la demande d'abattage est liée à un projet de travaux, ouvrages ou aménagement, en l'espèce la construction d'un immeuble d'habitation au 88 rue de Colombes à Courbevoie ;

Considérant que le conseil départemental prévoit de replanter un arbre sur un emplacement actuellement vide au 14 boulevard de la Mission Marchand à Courbevoie au cours du premier trimestre 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Autorisation

Le conseil départemental des Hauts-de-Seine, représenté par son président, est autorisé à procéder à l'abattage de deux arbres d'alignement, au 88 rue de Colombes à Courbevoie, dans le cadre de la construction d'un immeuble d'habitation, afin de permettre l'accès au

futur parking et l'installation d'un cantonnement de chantier, en application de l'article L 350-3 du code de l'environnement.

Article 2 : Prescriptions et recommandations

Un *Celtis Australis* sera planté en compensation, au 14 boulevard de la Mission Marchand à Courbevoie au cours du premier trimestre 2024.

Article 3 : Notification et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié au président du conseil départemental des Hauts-de-Seine par lettre recommandée avec avis de réception.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine

Conformément aux dispositions de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une copie sera transmise sans délai à monsieur le maire de Courbevoie.

ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

1° - Conformément à l'article L. 181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée dans le délai de deux mois prévu à l'article R. 421-1 du code de justice administrative au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil :

- soit au moyen de l'application « Télérecours » à l'adresse suivante <https://telerecours.fr>
- soit en y déposant directement un recours.

2° - le demandeur peut préalablement saisir d'un recours gracieux le préfet des Hauts-de-Seine ou d'un recours hiérarchique le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Cette démarche prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1°.

Ces délais ne font pas obstacle à l'exécution de la décision, même en cas de recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ainsi que monsieur le maire de Courbevoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, secrétaire générale adjointe,

Signé

Sophie GUIROY

Arrêté préfectoral DCPAT n° 2023-112 en date du 27 juillet 2023 portant autorisation d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres au droit de l'avenue du Général de Gaulle à Gennevilliers.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, en particulier son article L. 350-3 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle I) – M. GAUCI (Pascal) ;

Vu l'arrêté PCI n° 2023-035 en date du 1^{er} mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande en date du 12 avril 2022, par laquelle le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine a sollicité une autorisation d'abattage de cinq arbres d'alignement, au droit de l'avenue du Général de Gaulle à Gennevilliers, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Sud des Chanteraines et afin d'assurer le bon fonctionnement des futures collectes des bornes d'apport volontaire de déchets ;

Vu le dossier technique annexé à la demande susmentionnée, notamment les plans du projet et les précisions apportées sur les modalités d'évitement, de réduction et de compensation ;

Vu l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant que la demande du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine s'inscrit dans la procédure d'autorisation pour les abattages d'arbres d'alignement visée par l'article L350-3 du code de l'environnement ;

Considérant que les cinq arbres à abattre visés par la demande font partie d'un alignement au sens de l'article précité ;

Considérant que la demande d'abattage est liée à un projet de travaux, ouvrages ou aménagement, en l'espèce l'aménagement de la ZAC Sud des Chanteraines à Gennevilliers ;

Considérant que le conseil départemental effectuera la replantation des arbres sous réserve de l'absence de réseaux concessionnaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Autorisation

Le conseil départemental des Hauts-de-Seine, représenté par son président, est autorisé à procéder à l'abattage de cinq arbres d'alignement, au droit de l'avenue du Général de Gaulle

à Gennevilliers, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Sud des Chanteraines, afin d'assurer le bon fonctionnement des futures collectes des bornes d'apport volontaire de déchets, en application de l'article L 350-3 du code de l'environnement.

Article 2 : Notification et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié au président du conseil départemental des Hauts-de-Seine par lettre recommandée avec avis de réception.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine

Conformément aux dispositions de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une copie sera transmise sans délai à monsieur le maire de Gennevilliers.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

1° - Conformément à l'article L. 181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée dans le délai de deux mois prévu à l'article R. 421-1 du code de justice administrative au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil :

- soit au moyen de l'application « Télérecours » à l'adresse suivante <https://telerecours.fr>
- soit en y déposant directement un recours.

2° - le demandeur peut préalablement saisir d'un recours gracieux le préfet des Hauts-de-Seine ou d'un recours hiérarchique le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Cette démarche prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1°.

Ces délais ne font pas obstacle à l'exécution de la décision, même en cas de recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ainsi que monsieur le maire de Gennevilliers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, secrétaire générale adjointe,

Signé

Sophie GUIROY

Arrêté préfectoral DCPAT n° 2023-113 en date du 27 juillet 2023 portant autorisation d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres au 1, avenue Jules Guesde à Sceaux.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, en particulier son article L. 350-3 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle I) – M. GAUCI (Pascal) ;

Vu l'arrêté PCI n° 2023-035 en date du 1^{er} mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande en date du 6 juin 2023, par laquelle le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine a sollicité une autorisation d'abattage d'un arbre d'alignement, au 1 avenue Jules Guesde à Sceaux, dans le cadre de la construction d'un projet immobilier, afin de permettre une nouvelle voie d'accès aux véhicules légers ;

Vu le dossier technique annexé à la demande susmentionnée, notamment les plans du projet et les précisions apportées sur les modalités d'évitement, de réduction et de compensation ;

Vu l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant que la demande du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine s'inscrit dans la procédure d'autorisation pour les abattages d'arbres d'alignement visée par l'article L350-3 du code de l'environnement ;

Considérant que l'arbre à abattre visé par la demande fait partie d'un alignement au sens de l'article précité ;

Considérant que la demande d'abattage est liée à un projet de travaux, ouvrages ou aménagement, en l'espèce la construction d'un programme immobilier au 1 avenue Jules Guesde à Sceaux ;

Considérant que le conseil départemental effectuera la replantation de l'arbre à proximité de l'avenue, sous réserve de l'absence de réseaux concessionnaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Autorisation

Le conseil départemental des Hauts-de-Seine, représenté par son président, est autorisé à procéder à l'abattage de cinq arbres d'alignement, d'un arbre d'alignement, au 1 avenue Jules Guesde à Sceaux, dans le cadre de la construction d'un projet immobilier, afin de

permettre une nouvelle voie d'accès aux véhicules légers, en application de l'article L 350-3 du code de l'environnement.

Article 2 : Prescriptions et recommandations

De nouveaux tilleuls seront plantés sur la parcelle et en bordure de voirie, sur la partie privative, afin de conserver un alignement homogène et dans un souci de préservation de l'ambiance générale olfactive et esthétique.

Article 3 : Notification et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié au président du conseil départemental des Hauts-de-Seine par lettre recommandée avec avis de réception.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine

Conformément aux dispositions de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une copie sera transmise sans délai à monsieur le maire de Sceaux.

ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

1° - Conformément à l'article L. 181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée dans le délai de deux mois prévu à l'article R. 421-1 du code de justice administrative au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil :

- soit au moyen de l'application « Télérecours » à l'adresse suivante :
<https://telerecours.fr>

- soit en y déposant directement un recours.

2° - le demandeur peut préalablement saisir d'un recours gracieux le préfet des Hauts-de-Seine ou d'un recours hiérarchique le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Cette démarche prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1°.

Ces délais ne font pas obstacle à l'exécution de la décision, même en cas de recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ainsi que monsieur le maire de Sceaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, secrétaire générale adjointe,

Signé

Sophie GUIROY

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>